

VILLE DE MONTBELIARD
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni à Pays de Montbéliard Agglomération, avenue des Alliés, dans la salle du Conseil de la Communauté d'Agglomération, sous la présidence de Madame Marie-Noëlle BIGUINET, Maire.

La convocation a été adressée aux Conseillers Municipaux et affichée le 24 mai 2024.

Etaient présents :

M. Alexandre GAUTHIER, Mme Christine SCHMITT, Mme Annie VITALI,
M. Philippe TISSOT, Mme Léopoldine ROUDET, Mme Ghénia BENSAOU,
M. Eddie STAMPONE, Adjoint
Mme Evelyne PERRIOT, M. Frédéric ZUSATZ, Mme Gisèle CUCHET, M. Rémi
PLUCHE, M. Olivier TRAVERSIER, M. François CAYOT, M. Gilles MAILLARD,
M. Karim DJILALI, Mme Nora ZARLENGA, M. Olivier GOUSSET, Mme Hélène
MAITRE-HENRIET, Mme Marie-Rose GALMES, M. Patrick
TAUSENDFREUND, M. Mehdi MONNIER, M. Bernard LACHAMBRE, M. Eric
LANÇON, Mme Myriam CHIAPPA KIGER, M. Eric MARCOT, Conseillers
Municipaux

Etaient excusés :

Mme Sophie GUILLAUME avec pouvoir à M. Christophe FROPPIER
Mme Brigitte JACQUEMIN avec pouvoir à Mme Marie-Noëlle BIGUINET
M. Alain PONCET avec pouvoir à M. Bernard LACHAMBRE

Etaient absents :

M. Philippe DUVERNOY
M. Christophe FROPPIER
Mme Priscilla BORGERHOFF
Mme Alixia BEAUTÉ
Mme Sidonie MARCHAL
M. Gilles BORNOT

Secrétaire de séance :

M. Alexandre GAUTHIER

OBJET

**DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE (DPV) – ANNEE 2024 – DEMANDE DE
SUBVENTION**

Cette délibération a été affichée le : 6 juin 2024

DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE (DPV) – ANNEE 2024 – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur Eddie STAMPONE expose :

La Dotation Politique de la Ville (DPV) a vocation à compléter la logique de péréquation prévalant dans le cadre de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), par un soutien renforcé aux actions des communes particulièrement défavorisées qui présentent d'importants dysfonctionnements urbains.

Pour être éligibles à cette dotation, les communes doivent réunir les trois conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été éligible à la DSU au moins une fois au cours des trois derniers exercices, et, pour les communes de plus de 10 000 habitants, avoir fait partie des 250 premières communes éligibles de cette strate démographique au moins une fois au cours des trois derniers exercices ;
- Comprendre sur le territoire un quartier prioritaire connaissant des dysfonctionnements urbains les plus importants (*conformément à l'arrêté du 23 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la ville visée en priorité par le nouveau programme de liste des quartiers visés à titre complémentaire par le NPNRU*) ;
- Présenter une proportion de population située en quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) supérieure à 16 % de la population INSEE.

La Ville de Montbéliard, remplissant ces conditions, est éligible à la DPV 2024. De ce fait, elle est susceptible de bénéficier de subventions pour les projets :

- situés en QPV, ou dans une zone en périphérie dès lors que les actions profitent aux habitants des Quartiers Politique de la Ville.
- correspondant aux objectifs fixés dans le contrat de ville.

Pour le Département du Doubs, l'enveloppe 2024 s'établit à 2 473 420 € (contre 2 446 255 € en 2023), soit une hausse de 27 165 €.

Pour mémoire, la Ville de Montbéliard s'est vue notifier un total de 2 309 835 € au titre de la DPV, se décomposant de la manière suivante :

- 378 050 € de subventions au titre de la DPV 2018,
- 346 008 € au titre de la DPV 2019,
- 450 994 € au titre de la DPV 2020,
- 266 073 € au titre de la DPV 2021,
- 496 917 € au titre de la DPV 2022,
- 371 793 € au titre de la DPV 2023.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé de présenter l'opération ci-dessous pour un financement au titre de la DPV 2024 :

**Remplacement des réseaux hydrauliques et rénovation des plages
de la piscine d'été (grand bassin)**

ETAT - DPV	352 195.58 €	80.00%
VILLE	88 048.89 €	20.00%
TOTAL	440 244.47 €	100.00%
Total TTC	528 293.36 €	

Le montant total sollicité au titre de la DPV 2024 s'élèverait ainsi à 352 195.58 €.
Les travaux seront réalisés en 2024 et 2025.

Après avis de la commission compétente, le Conseil Municipal :

- adopte les présentes dispositions,
- approuve le plan de financement prévisionnel, et s'engage à prendre en charge les financements qui ne répondraient pas à hauteur des sollicitations prévues,
- autorise le Maire ou son représentant à solliciter les subventions et à signer tout acte s'y rapportant.

Décision du Conseil Municipal

Pour	:	28
Contre	:	0
Abstentions	:	0

- ADOPTE -

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire,



Marie-Noëlle Biguinet

Marie-Noëlle BIGUINET

Déposée en Sous-Préfecture le : 6 juin 2024